

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Jeudi 12 novembre 2020 à 19 heures 30

L'an deux mille vingt le **JEUDI DOUZE NOVEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du gymnase du collège Jean Racine (rue Jean d'Ayen à Maintenon) sur la convocation du 06 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CARROLL, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. TROILO, Mme HOUEMENT, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ALLOT à M. LAFORGE
Mme MUSSONE à Mme BRESSON
M. NARP à M. TROILO
M. LÉCUYER à M. DEROCQ

M. MIELLE a été élu secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 23, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N°12.11.2020/130

Point n°1 : Règlement intérieur du conseil municipal ville de Maintenon

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement prévoit six chapitres :

- I – Réunions du conseil municipal
- II – Les commissions
- III – La tenue des séances du conseil municipal
- IV – L'organisation des débats et le vote des délibérations
- V – Procès-verbaux
- VI – Dispositions diverses

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, décident d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le maire ;

DELIBERATION N°12.11.2020/131

Point n°2 : Chartres Métropole - CIAS : convention de mise à disposition des locaux rue du Pont Rouge

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que par délibération n°03.07.2019/042 du 03 juillet 2019, la commune a passé une convention avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole (CIAS) pour la mise à disposition du bureau mutualisé de la crèche halte-garderie de Maintenon et ce afin de pouvoir accueillir sur rendez-vous les bénéficiaires du RSA.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole (CIAS) a en charge, dans le cadre d'un marché public avec le conseil départemental d'Eure et Loir, le suivi socioprofessionnel des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Considérant la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres métropole de modifier son jour de permanence au sein de la commune de Maintenon,

Considérant que la commune accueille également d'autres infrastructures au sein du bureau mutualisé de la crèche halte-garderie,

Considérant que le planning de mise à disposition du bureau mutualisé est complet,

Considérant l'ouverture d'un bâtiment communal 1 rue du Pont Rouge destiné à accueillir les services liés à l'emploi,

Considérant que cette mise à disposition permettra de regrouper l'ensemble des services au sein d'une même structure,

Considérant la proposition de convention d'occupation précaire reçue de Chartres Métropole,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention qui définit les modalités de ladite occupation
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable les espaces définis à l'article 2 infra.

Ce droit d'occupation est accordé pour l'utilisation suivante : accueil du public dans le cadre des permanences du CIAS pour l'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Est mis à disposition à titre gratuit, au profit du Centre Intercommunal d'action sociale de Chartres Métropole :

- ✚ **une salle de réunion** (située au rez-de-chaussée du bâtiment rue du Pont Rouge)

Le temps d'occupation du bureau sera les mardis toute la journée en semaines paires.

La convention prend effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de prise d'effet.

Toute reconduction tacite est exclue. La présente convention ne pourra être renouvelée que sur demande préalable de l'occupant, transmise à l'entité publique par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant son expiration.

DELIBERATION N°12.11.2020/132

Point n°3 : Ciclic – avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que par délibération n°30.01.2018/009 du 30 janvier 2018, la commune a passé une convention avec l'agence régionale de Centre-Val de Loir pour le livre, l'image et la culture numérique (Ciclic) concernant l'exploitation de service de cinéma itinérant du cinémobile.

Considérant que la convention arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que l'année 2020 a vu pour partie, un renouvellement des équipes municipales et communautaires dont l'installation a été fortement bouleversée par une situation sanitaire inédite. Dans ce contexte, l'agence Ciclic et le Conseil des communes n'ont pas pu mobiliser les moyens nécessaires à cette réflexion autour des EPCI, il est donc proposé un avenant à la convention triennale afin de consacrer l'année 2021 à ce travail.

Considérant le courrier du Ciclic reçu en date du 22 octobre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2018-2019-2020 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile,
 - Objet de l'avenant : Cet avenant a pour objet la prorogation de la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2018/2020)
Cet avenant modifie l'article 2 de la convention triennale. Les autres articles de la convention restent inchangés.

- La convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2018/2020) est prolongée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°12.11.2020/133

Point n°4 : MDEL – avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat a été passée entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale par délibération n°29.03.2017/012 du 29 mars 2017.

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2020,

Considérant le courrier du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 23 septembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
 - Objet : cet avenant a pour objet la prolongation de la convention citée précédemment
 - Il prendra effet le 1^{er} janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2021
 - Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses annexes restent inchangées.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°12.11.2020/134

Point n°5 : Contrat de maintenance Gest'acte : logiciel de gestion des actes d'état-civil

Considérant que le contrat passé avec la Banque d'Archives et approuvé par délibération n°22.06.2015/063 du 22 juin 2015 est arrivé à échéance,

Considérant la nouvelle proposition de contrat reçue le 29 septembre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat de maintenance Gest'Acte : logiciel de gestion des actes numérisés à passer entre la commune de Maintenon et la Banque d'Archives
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le contrat proposé comporte un nombre de licences illimitées pour un montant annuel de 480€ HT, étant précisé qu'actuellement le logiciel est installé sur trois postes en mairie

Ce contrat entre en vigueur au jour de la signature par les deux parties. Il sera renouvelé par la personne publique annuellement par reconduction tacite. Ce contrat ne pourra excéder une durée de cinq ans maximum.

Le suivi des logiciels comprend :

- ✚ La correction des anomalies de fonctionnement
- ✚ L'adaptation des logiciels à une nouvelle version du système d'exploitation
- ✚ La mise à niveau suite aux modifications législatives ou réglementaires
- ✚ La fourniture des versions nouvelles ne comportant aucune fonctionnalité différente

EXTRAIT DE DELIBERATION N°12.11.2020/135

Point n°6 : Festival Jazz de mars 2021 : convention de partenariat entre l'association Jazz en réseau et la commune de Maintenon

Considérant la programmation 2021 du service culture et notamment le projet de représentations dans le cadre du festival Jazz de mars 2021 :

- **Le 13 mars 2021 Masterclasse dirigée par Jean-Philippe Watremez et Nicolas Pfeiffer**
 - Chapelle des Arts de l'Espace Maintenon
- **Le 20 mars 2021 Jam (restitution) dirigée par J-P Watremez et N. Pfeiffer**
 - Salle Maurice Leblond
- **Le 9 avril 2021 concert en duo Jean-Philippe Watremez et Nicolas Pfeiffer**
 - Salle Maurice Leblond

Considérant la proposition de convention reçue de l'association Jazz en réseau,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de partenariat à passer entre l'association Jazz en réseau et la commune de Maintenon ;
 - Objet : La convention a pour objet d'entériner le partenariat
 - Le coût de l'ensemble de cette action culturelle s'élève à 2100 euros TTC
 - Masterclasse : 600 euros
Cette prestation ne sera pas facturée par l'association à la commune
 - Concert : 600 euros
 - Technique : 750 euros
 - Adhésion à Jazz en réseau : 150 euros
 L'organisateur réglera la somme de 1500 euros TTC au producteur comprenant :
 - Le contrat artistique : 1350 euros
 - L'adhésion à Jazz en réseau : 150 euros
 - Les élèves de l'espace musical de Maintenon qui s'inscriront à la masterclasse devront s'acquitter d'un droit d'inscription de 10 euros pour les élèves des communes de Maintenon –Pierres et de 12 euros pour les élèves des communes extérieures. Somme qui sera versée au profit de la commune.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DE DELIBERATION N°12.11.2020/136

Point n°7 : Edition Jazz de Mars 2021 : convention billetterie entre l'association Jazz en réseau et la ville de Maintenon

Considérant la délibération n°12.11.2020/135 du 12 novembre 2020 relative à l'organisation d'un festival de Jazz en mars 2021,

Considérant que pour le concert du 09 avril 2021 à la salle Maurice Leblond, une billetterie sera ouverte sur le site du festival et sur place,

Considérant que le produit des places vendues sera reversé à la commune,

Considérant qu'il convient de passer une convention de billetterie entre l'association Jazz en Réseau et la commune,

Considérant la proposition de convention reçue en date du 05 octobre 2020,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de billetterie entre l'association Jazz en Réseau et la commune de Maintenon ;
 - Objet de la convention : La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'association Jazz en Réseau proposera à la vente, par le biais du site internet Jazz de Mars www.jazzdemars.com, des billets pour le concert organisé par la ville le vendredi 09 avril 2021 à 20h30 – Salle Maurice Leblond.
 - Vente de billets : la ville de Maintenon s'engage à mettre à la disposition du site internet « Jazz de Mars », 100 billets au tarif préférentiel de 10 € et gratuité pour les moins de 16 ans. Ce billet préférentiel (donc réduit) ne permet pas de bénéficier d'une entrée à tarif réduit sur un autre spectacle du festival, en achat direct.

Les tarifs pratiqués par la ville pour ce concert seront de 10 € plein tarif et gratuit pour les moins de 16 ans.

Le produit des billets vendus via le site internet « Jazz de Mars » sera reversé à la commune.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°12.11.2020/137

Point n°8 : Délibération du Conseil Municipal portant avis sur les ouvertures dominicales 2021

a) Enseigne CHAUSSEXPO – DESMAZIERES S.A.S

Vu la demande de l'enseigne CHAUSSEXPO - DESMAZIERES S.A.S en date du 11 août 2020 relative à l'ouverture du magasin huit dimanches sur l'année 2021, à savoir :

- Le dimanche 10 janvier 2021
- Le dimanche 04 juillet 2021
- Le dimanche 29 août 2021
- Le dimanche 21 novembre 2021
- Le dimanche 28 novembre 2021
- Le dimanche 5 décembre 2021

- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

Vu les courriers de la commune en date du 27 août 2020 demandant aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés leurs avis sur ces ouvertures dominicales,
 Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
 Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que l'enseigne CHAUSSEXPO veut ouvrir huit dimanches en 2021,

Considérant le courrier transmis à Chartres Métropole en date du 27 août 2020, demandant avis sur les ouvertures dominicales de l'enseigne.

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise par Chartres métropole dans les deux mois suivant sa saisine, l'avis est donc réputé favorable,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme AULSAN) :

- ☞ Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 de l'enseigne CHAUSSEXPO – DESMAZIERES S.A.S pour huit dimanches en 2021 aux dates mentionnées précédemment.
- ☞ Précise que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- ☞ Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

b) Enseigne NOZ – SARL MAINT

Vu la demande de l'enseigne NOZ – SARL MAINT relative à l'ouverture du magasin 12 dimanches sur l'année 2021, à savoir :

- Le dimanche 03 octobre 2021
- Le dimanche 10 octobre 2021
- Le dimanche 17 octobre 2021
- Le dimanche 24 octobre 2021
- Le dimanche 31 octobre 2021
- Le dimanche 7 novembre 2021
- Le dimanche 14 novembre 2021
- Le dimanche 21 novembre 2021
- Le dimanche 28 novembre 2021
- Le dimanche 05 décembre 2021
- Le dimanche 12 décembre 2021
- Le dimanche 19 décembre 2021

Vu les courriers de la commune en date du 27 août 2020 demandant aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés leurs avis sur ces ouvertures dominicales,
 Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
 Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision de maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que l'enseigne NOZ – SARL MAINT veut ouvrir 12 dimanches en 2021,

Considérant le courrier transmis à Chartres métropole en date du 27 août 2020, demandant avis sur les ouvertures dominicales de l'enseigne,
 Considérant qu'aucune délibération n'a été prise par Chartres métropole dans les deux mois suivant sa saisine, l'avis est donc réputé favorable,
 Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BELLANGER) et 1 voix CONTRE (Mme AULSAN) :

- ✚ Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 de l'enseigne NOZ- SARL MAINT pour 12 dimanches en 2021 aux dates mentionnées précédemment.
- ✚ Précise que les dates seront définies par un arrêté du maire,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

DELIBERATION N°12.11.2020/138

Point n°9 : Centre de Gestion : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024

Vu la délibération n°14.10.2020/129 du 14 octobre 2020 relative à l'adhésion du contrat groupe d'assurance statutaire 2021-2024,

Vu la remarque du centre de gestion d'Eure-et-Loir concernant une erreur matérielle au niveau du taux d'application des agents CNRACL : Maternité – adoption, En effet, il faut lire 0,48 % et non 0,46% comme indiqué dans la délibération n°14.10.2020/129 du 14 octobre 2020.

Après avoir pris attache auprès des services préfectoraux, il s'avère qu'il est nécessaire de redélibérer sur le taux à hauteur de 0,48%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Monsieur le maire rappelle que la ville de Maintenon a mandaté par délibération n°28.01.2020/030 du 28.01.2020 le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la ville de Maintenon les résultats du marché, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

Agents CNRACL	Taux
Lister les propositions avec les risques couverts et les taux correspondants	Au 01/01/2021
Décès + Accident du travail – maladie professionnelle	0.80%
Longue maladie - longue durée	1.30%
Maternité – adoption	0.48%
Maladie ordinaire avec une Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	2.37%

Ces taux sont garantis 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2022.

Agents IRCANTEC	Taux
Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire	Au 01/01/2021
Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,20%
Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,05%

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur :

- ✚ l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- ✚ le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- ✚ les risques assurés et la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- ✚ l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement *et/ou* du régime indemnitaire *et/ou* d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 05 octobre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte** des taux et des prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.
- ✚ **Décide** d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :
 - **Agents CNRACL** pour tous les risques suivants :

Décès + Accident du travail – maladie professionnelle	au taux de 0.80 %
Longue maladie - longue durée	au taux de 1.30 %
Maternité – adoption	au taux de 0.48 %
Maladie ordinaire avec une Franchise de 15 jours par arrêt	au taux de 2.37 %

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement *et* le régime indemnitaire.
 - **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de 1.05 % avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI.
En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement *et* le régime indemnitaire.
- ✚ **Prend acte** que la collectivité devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.
- ✚ **Prend note** que la collectivité pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.
- ✚ **Autorise Monsieur le maire** à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Etant précisé que cette délibération annule et remplace la délibération n°14.10.2020/129 du 14 octobre 2020.

La séance est levée à 20 heures 03



Fait à Maintenon, le 17 novembre 2020

Le Maire

Thomas LAFORGE